

CONSEIL COMMUNAL DU 29 MARS 2021

A 18 HEURES 30

La séance est ouverte à 18 heures 30

Sont présents : M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;
M. Bruno SCALA, M. Alain JACOBUS, ~~M. Luigi CHIANTA~~, Mme Tatiana JEREBKOV,
Mme Nathalie GILLET, Echevins;
MM. David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno
VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår CORNET, Cinzia BERTOLIN,
Bénédicte MOREAU, MM. Sylvio JUG, Quentyn LARY, ~~Mme Silvana ZACCAGNINI~~, Mmes
Anna GANGI, Gaele CAPITANIO, MM. Eric CROUSSE, Albert STREBELLE et ~~Mme~~
~~Isabelle GUZOWICZ~~, Conseillers communaux;
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

La réunion s'est tenue en visioconférence.

Excusés : Mmes Isabelle Guzowicz, Zoé Strebelle, Silvana Zaccagnini et M. Luigi Chianta

Monsieur Albert STREBELLE a pris part aux votes à partir du point 3.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Isabella Galli sera absente car elle a été touchée par la Covid, elle ne pourra pas prêter serment mais cela ne nous empêchera pas de la désigner.

QUESTIONS - REPONSES

Monsieur le Président ouvre la séance des questions-réponses et donne la parole à Monsieur Bourgeois.

Monsieur Bourgeois remercie le service travaux pour le beau parking qui a été fait à la rue Reine Astrid, en face du home de la Rotonde. Il ajoute qu'il n'y a plus de file de voiture et cela a soulagé la circulation.

Monsieur le Président apporte une précision en rappelant que c'était une collaboration du service travaux avec la Ruche chapelloise, c'est un projet commun. Il espère que cela va soulager les problèmes de croisement à cet endroit.

Monsieur Bourgeois demande si la suppression de la chicane de la rue Berger était définitive car il dit qu'au point de vue circulation, c'est mieux sans la chicane.

Monsieur le Président répond que nous allons nous renseigner.

Monsieur Bourgeois dit qu'en consultant la liste des 116 communes qui avaient été retenues pour l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable », la commune de Chapelle-lez-Herlaimont n'a pas été sélectionnée, il demande la raison.

Monsieur le Président dit que nous n'avons pas été retenus pour diverses raisons mais nous avons d'autres projets en cours concernant le trafic lent entre nos 3 villages qui seront exécutés.

Monsieur Bourgeois continue avec son dernier point qui concerne la vaccination de la Covid pour laquelle il y a d'énormes problèmes, comme par exemple, les gens qui sont dans un même foyer ne sont pas contactés à la même date, est-ce que l'administration communale pourrait mettre une personne à la disposition des personnes âgées afin de les aider à s'inscrire sur internet et un véhicule pour leur permettre d'aller jusqu'aux divers centres de vaccination ?

Monsieur le Président dit qu'il y a une collaboration avec le CPAS, il prendra en charge cette problématique. Les personnes défavorisées seront conduites vers les centres de vaccination. A ce sujet, nous avons reçu aujourd'hui un courrier de la Ministre Morréale nous informant que nous recevons une subvention pour les initiatives en matière de mobilité vers les centres de vaccination.

Monsieur Deligio, Président du CPAS ajoute qu'effectivement le CPAS a pris cette question en main, nous avons organisé et associé Mme Gillet, en sa qualité d'Echevine du 3ème âge, un webinaire avec l'Observatoire de la Santé du Hainaut jeudi dernier pour former les chefs de service. Nous leur avons demandé de former aussi les stewards. Concrètement, ce qui va se passer, nous allons envoyer un courrier à toute la population expliquant que lorsque nous avons reçu notre convocation, si nous avons besoin d'aide, nous pouvons appeler le numéro communal, les stewards pourront leur fournir une aide pour les enregistrer sur internet et à la fois une aide pour les conduire vers un centre de vaccination. Pour la question, pourquoi les personnes qui vivent sous le même toit ne sont pas convoquées en même temps, c'est parce qu'il est plus facile et cohérent de fonctionner avec le registre national plutôt qu'avec la résidence. Aussi, s'ils se font vacciner au même moment, notamment les couples de personnes âgées qui réagissent mal au vaccin, l'autre partenaire pourra s'occuper de la personne qui a réagi aux effets secondaires du vaccin. L'Observatoire de la Santé a expliqué que le fait de travailler avec le registre national permettait d'éviter d'oublier des personnes et particulièrement les personnes sans domicile fixe.

Monsieur Vanhemelryck lit sa question :

Evolution de la situation épidémiologique déterminée par l'analyse des eaux usées

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), en collaboration avec E-Biom, spin-off de l'Université de Namur, mesure, depuis juin 2020, la présence dans les eaux usées de traces détectables du SARS-CoV-2 (acronyme anglais de Severe Acute Respiratory Syndrome CoronaVirus 2).

Afin d'offrir une vision globale et objective de la circulation du Coronavirus dans la population, Sciensano, l'Institut belge de santé publique, a décidé dernièrement d'étendre au territoire national les prélèvements d'eaux usées, collectés à l'entrée de stations d'épuration, et de rendre publiques les données obtenues.

Sachant que la Cité des Tchats compte plusieurs stations d'épuration, il me plairait, en tant que conseiller communal, de savoir si des analyses semblables ont déjà pu être réalisées à Chapelle-lez-Herlaimont et, le cas échéant, si les résultats seront publiés prochainement, éventuellement via le site Internet communal.

Vifs remerciements pour les renseignements que vous voudrez bien me communiquer à ce sujet.

Monsieur le Président répond que dans le passé nous avons déjà eu des informations de ce type concernant les analyses des eaux usées pas uniquement au centre de captage et de redistribution d'eau, donc c'est une information que nous recevons régulièrement, notamment de la Province pour prendre des mesures lorsqu'il y a un problème éventuel. Jusqu'à ce stade, pas de problème, quant aux dernières analyses dont vous parlez, nous n'avons pas eu de retour. Si cela vous intéresse, nous pouvons questionner la SPGE pour savoir ce qu'ils ont sur notre territoire.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. Administration générale - Conseil communal - Démission d'une Conseillère communale - Acceptation
3. Administration générale - Conseil communal - Installation d'un Conseiller communal - Prestation de serment
4. Administration générale - Formation du tableau de préséance - Information
5. Action sociale - CPAS - Installation d'une Conseillère de l'Action sociale - Prestation de serment
6. Administration générale - A.S.B.L. Sport et Délassement - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée générale - Acceptation
7. Action sociale - Plan de Cohésion Sociale - Rapport activité et financier du P.C.S 2020 et article 20
8. Action sociale - Plan de Cohésion Sociale - Avenants aux conventions
9. Biens Communaux - Accord de cession à titre gratuit d'un terrain de 46m² (M. HUPIN) rue du Marais - Comité d'Acquisition
10. Enseignement - Enseignement maternel - Désignation d'intérimaires - Communication
11. Enseignement - Enseignement primaire - Désignation d'intérimaires - Communication
12. Finances - Octroi d'une cotisation à l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces" pour l'année 2021
13. Finances - Octroi d'une cotisation à l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour l'année 2021
14. Finances - Octroi d'une cotisation à l'A.S.B.L. "Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin" pour l'année 2021
15. Finances - Aide aux cafetiers - Soutien de l'activité économique suite aux mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
16. Finances - Aide à l'artificier - Soutien de l'activité économique suite aux mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
17. Finances - A.M.O. Culture Jeunes Chamase A.S.B.L. – Avenant n°1 à la convention spécifique de mise à disposition d'un local pour l'organisation d'entretiens sociaux
18. Finances - Intercommunale IDEA – Secteur historique – Frais de fonctionnement « Assainissement bis » – Appel à souscription au capital de l'Intercommunale 2019 – Parts D - Proposition
19. Finances - Intercommunale IDEA – Secteur historique – DIHECS 2019 Assainissement bis – Appel à souscription au capital de l'Intercommunale – Parts D
20. Finances - Octroi d'une cotisation à l'I.D.E.A. - Secteur historique pour l'année 2021
21. Directeur Financier - Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le quatrième trimestre 2020 - Information
22. Personnel Communal - Statut administratif - Modifications
23. Personnel Communal - Mise à disposition de personnel auprès de l'A.S.B.L. Maison des Jeunes du Centenaire
24. Marchés Publics - Biens communaux - Approbation de la Convention d'occupation à titre gratuit de locaux de l'école Pastur dans le cadre de l'organisation du stage "Disposé à apprendre"
25. Marchés Publics - Marchés Publics - Marché de fournitures - Acquisition de tableaux interactifs pour les implantations scolaires - Approbation des conditions et du recours à la centrale d'achat de la Province du Hainaut

26. Marchés Publics - Relations In House – Missions d’auteur de projet, d’assistance à la maîtrise d’ouvrage, de surveillance de travaux et de coordination sécurité santé relatives à la construction d’une école QZEN au sein du futur écoquartier de la rue des Ateliers – Approbation des conditions - Revu sa décision du 22 février 2021
27. Marchés Publics - Marché de fournitures - Acquisition de chromebooks pour les élèves et enseignants de 5ème et 6ème primaires – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement
28. Marchés Publics - Marché de fournitures - Acquisition d’un véhicule électrique pour l’administration communale et contrat d’entretien – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement
29. Marchés publics - Services Techniques - Eclairage public - ORES Assets - Remplacements luminaires - Chapelle-lez-Herlaimont - Année 2021 - 185 points
30. Taxes - Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Autres secteurs - Exercice 2021
31. Divers - Motion concernant le projet de réforme fiscale « SmartMove » du Gouvernement bruxellois établissant une taxe kilométrique pour l’usage des voiries régionales bruxelloises, point ajouté par l’ensemble des groupes politiques

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 février 2020 ;

Considérant qu’il y a lieu d’approuver ledit procès-verbal ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d’approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 février 2020.

2. Administration générale - Conseil communal - Démission d'une Conseillère communale - Acceptation

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 décembre 2018 relative à l'installation du Conseil communal ;

Considérant que la démission prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte et est notifiée par la Directrice générale à l'intéressée ;

Considérant le courriel daté du 19 février 2021 de Mademoiselle Zoé STREBELLE (groupe Ecolo) qui a présenté la démission de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant que suite à cette décision, elle démissionne aussi de ses mandats dérivés ;

Sur proposition du Collège communal du 22 février 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'accepter la démission de Mademoiselle Zoé STREBELLE de son mandat de Conseillère communale et de ses mandats dérivés.

3. Administration générale - Conseil communal - Installation d'un Conseiller communal - Prestation de serment

Vu la décision du Conseil communal du 03 décembre 2018 relative à l'installation des Conseillers communaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2021 relative à la démission de Mademoiselle Zoé STREBELLE, Conseillère communale élue aux élections communales du 14 octobre 2018 sur la liste n°2 Ecolo ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil communal ;

Considérant que Monsieur Albert STREBELLE, est le suppléant en ordre utile, soit le 1er suppléant sur la liste n°2 Ecolo à laquelle appartenait Mademoiselle Zoé STREBELLE ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur Albert STREBELLE ;

Considérant qu'avant de procéder à l'installation de Monsieur Albert STREBELLE, Monsieur le Président certifie formellement que l'élu répond aux conditions d'éligibilité et qu'il n'est pas sous le coup d'une des incompatibilités prévues aux articles L1125-1,§1er à L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et constate que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il soit procédé à son installation ;

Considérant que les pouvoirs de Monsieur Albert STREBELLE, en qualité de Conseiller communal sont validés ;

Considérant que l'intéressé, présent à la séance de ce jour, prête entre les mains du Bourgmestre le serment constitutionnel suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Le Conseil communal installe Monsieur Albert STREBELLE en qualité de Conseiller communal.

4. Administration générale - Formation du tableau de préséance - Information

Vu la décision du Conseil communal du 20 janvier 2020 relative à l'adoption du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2021 relative à la démission de Mlle Zoé STREBELLE ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau de préséance ;

Considérant l'article 1er du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal stipulant :

il est établi, dès la séance d'installation du nouveau Conseil communal, un tableau de préséance qui tient compte des règles suivantes :

le Bourgmestre;

suivi par le Président du Conseil de l'Action sociale puisqu'il est membre du Conseil communal ;

et les échevins dans l'ordre de leur présentation dans le pacte de majorité ;

les conseillers ayant déjà siégé, selon leur ancienneté et, en cas d'ancienneté égale, selon le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection;

les conseillers qui ne peuvent se prévaloir d'aucune ancienneté sont classés selon le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

La concrétisation de ces règles donne donc lieu à l'ordre suivant :

1	Karl DE VOS
2	Dominique DELIGIO
3	Bruno SCALA
4	Alain JACOBUS
5	Luigi CHIANTA
6	Tatiana JEREBKOV
7	Nathalie GILLET
8	David DEMINNE
9	Mourad SAHLI
10	Jean-Marie BOURGEOIS

11	Bruno VANHEMELRYCK
12	Eric CHARLET
13	Dagmår CORNET
14	Cinzia BERTOLIN
15	Bénédicte MOREAU
16	Sylvio JUG
17	Quentyn LARY
18	Silvana ZACCAGNINI
19	Anna GANGI
20	Gaelle CAPITANIO
21	Eric CROUSSE
22	Albert STREBELLE
23	Isabelle GUZOWICZ

5. Action sociale - CPAS - Installation d'une Conseillère de l'Action sociale - Prestation de serment

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la décision du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide notamment que pour la liste PS, Monsieur Rodolfo CHERCHI est élu de plein droit au Conseil de l'Action sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2021 par laquelle, le Conseil communal accepte la démission de Monsieur Rodolfo CHERCHI de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Rodolfo CHERCHI au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant l'article 14 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale prévoit que lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil communal. Le remplaçant peut être un Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du Conseil de l'Action sociale sont des Conseillers communaux ;

Considérant que l'acte de présentation a été déposé le 22 février 2021 ;

Considérant que le groupe PS a fait connaître son candidat ;

Considérant que Madame Isabella GALLI répond aux conditions d'éligibilité visées dans la loi organique des Centres Publics d'Action sociale du 08 juillet 1976 ;

Considérant qu'en outre, l'intéressée ne se trouve pas dans l'une des hypothèses d'incompatibilité visées par la même loi ;

Considérant que le Conseil communal peut donc procéder à l'élection de Madame Isabella GALLI ;

Considérant que rien ne s'oppose à la désignation de Madame Isabella GALLI au sein du Conseil de l'Action sociale et à ce que celle-ci soit invitée à prêter le serment déterminé par la loi organique des Centres Publics d'Action sociale du 08 juillet 1976 ;

Sur proposition du Collège communal du 9 mars 2021, **DECIDE** :

Article 1er : d'élire de plein droit Madame Isabella GALLI en qualité de Conseillère de l'Action sociale en remplacement de Monsieur Rodolfo CHERCHI, démissionnaire.

Art 2 : d'inviter prochainement Madame Isabella GALLI, à prêter serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre en présence de Madame la Directrice générale.

Art 3 : de transmettre une copie de la présente délibération au Président du Centre Public de l'Action sociale de Chapelle-lez-Herlaimont.

6. Administration générale - A.S.B.L. Sport et Délassement - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée générale - Acceptation

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 désignant Monsieur Rodolfo CHERCHI au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Sport et Délassement ;

Considérant la démission de Monsieur Rodolfo CHERCHI, il est nécessaires de pourvoir à son remplacement ;

Considérant qu'après avoir sollicité le groupe PS, Monsieur Cataldo TESTA est proposé comme candidat ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de le remplacer ;

Sur proposition du Collège communal du 9 mars 2021 ;

Statuant à scrutin secret, par 19 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** :

Article unique : de désigner Monsieur Cataldo TESTA au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Sport et Délassement.

7. Action sociale - Plan de Cohésion Sociale - Rapport activité et financier du P.C.S 2020 et article 20

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S) dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au P.C.S pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2020 relative aux initiatives de solidarité et d'aide aux personnes au travers des P.C.S ;

Vu que le rapport d'activité de cette programmation 2020-2025 constitue le tableau de bord Excel de suivi du P.C.S mis à jour et envoyé par mail à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2021 accompagné de la délibération du Conseil communal ainsi que le rapport financier ;

Vu que le rapport financier doit être envoyé pour le 31 mars par mail à l'adresse comptabilité.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Vu que le tableau de bord ainsi que les rapports financiers P.C.S et article 20;

Vu qu'une Commission a été organisée le 4 février 2021 par visioconférence afin de présenter le rôle de chacun, le rôle de la Commission, le plan ainsi que les actions de solidarité et d'aide aux personnes au travers du P.C.S ;

Sur proposition du Collège communal du 9 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : de valider le rapport d'activité (tableau de bord Excel).

Art 2 : de valider le rapport financier du P.C.S et article 20.

Art 3 : d'autoriser l'envoi des rapports.

8. Action sociale - Plan de Cohésion Sociale - Avenants aux conventions

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S) dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au P.C.S pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2020 relative aux initiatives de solidarité et d'aide aux personnes au travers des P.C.S ;

Considérant que l'Association Sans But Lucratif (A.S.B.L) Symbiose a fait part d'un besoin financier, il convient de réaffecter des moyens à leurs actions dans le cadre du plan d'un montant de 12.000 euros ;

Considérant que cette réaffectation a fait l'objet d'échanges lors de la Commission du 4 février 2021 et doivent être matérialisées sous des avenants aux conventions (enveloppe fermée) ;

Considérant que les projets d'avenants suivants ;

- **à savoir pour Symbiose** :

- l'action 1.8.05 : accompagnement de 1ère ligne pour personne en décrochage social (points relais sociaux) : 16.572 euros à partir de 2021 au lieu de 12.572 euros en 2020 ;

- l'action 3.3.02 : guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques (points relais psychologiques) : 36.000 euros à partir de 2021 au lieu de 30.000 euros en 2020 ;

- l'action 3.3.02 : guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques (projet maïa) : 16.700 euros à partir de 2021 au lieu de 14.700 euros ;

- **à savoir pour le C.P.A.S** :

- l'action 5.4.01 : activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance (journée des familles) : 5.000 euros à partir de 2021 au lieu de 10.000 euros en 2020 ;

- **à savoir pour l'administration** :

- l'action 4.4.03 : potager collectif, cette action devait démarrer en 2021 dans le cadre de quartier en transition mais il y a du retard et ne pourra se faire avant 2024. On analysera le besoin de cette action au moment voulu et devra se faire sur fonds propres ou par modification d'avenant ;

- l'action 3.1.05 : maladies graves et dégénératives et les aides possibles à travers de tracts, conférences, ateliers... (génération sans tabac) : 2.000 euros à partir de 2021 au lieu de 3.000 euros en 2020 (pas d'avenant à réaliser) ;

Sur proposition du Collège du 9 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : de valider les avenants aux conventions.

9. Biens Communaux - Accord de cession à titre gratuit d'un terrain de 46m² (M. HUPIN) rue du Marais - Comité d'Acquisition

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le permis d'urbanisme conditionnel D.U. 39/19 - 206/2019 octroyé par le Collège communal du 3 septembre 2019 pour la construction d'une habitation à la rue du Marais ;

Considérant que Monsieur Hugues HUPIN, mandaté par son père, Monsieur Michel HUPIN a donné son accord de principe pour la cession à titre gratuit à la commune de Chapelle-lez-Herlaimont d'un terrain d'une superficie de 46 m² selon le plan de bornage établi par le géomètre MEUNIER suite au courrier communal du 2 septembre 2020 ;

Considérant que la superficie des terrains concernés, appartenant à Monsieur Michel HUPIN, est de 35 m² pour le lot 1 et 11 m² pour le lot 2 soit un total de 46 m² avec un talus qui restera dans le domaine privé ;

Considérant que cette cession est réalisée en vue de permettre la création d'un trottoir en pavés béton le long du terrain de Monsieur Michel HUPIN cadastré dans la Division 1, section A 367B/pie dans le cadre du projet d'élargissement de la rue du Marais établi par le géomètre Luc CORDIER ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme D.U. 39/19 - 206/2019 pour la construction d'une habitation unifamiliale et l'aménagement de ses abords situés à la rue du Marais, * à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont sur le terrain de Monsieur HUPIN a été octroyé par le Collège communal du 3 septembre 2019 conformément aux plans présentés et à la condition d'un accord de principe de cession d'une parcelle de terrain en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie par l'Administration communale ;

Considérant que le Collège communal a proposé de prendre en charge la réalisation du trottoir en contrepartie de la cession de ces 46m² de terrain ;

Sur proposition du Collège communal du 9 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : de charger le Collège communal de transmettre le dossier au Comité d'Acquisition - Direction de Charleroi - Wallonie service public SPW - et de le charger de la préparation du dossier et de la passation de l'acte authentique.

10. Enseignement maternel - Désignation d'intérimaires - Communication

Vu la législation sur l'enseignement primaire et maternel ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Collège communal prises portant désignations de membres du personnel enseignant ;

Le Conseil communal, **PREND CONNAISSANCE** :

Article 1er : des délibérations du Collège communal suivantes :

Date	Intérimaire	Titulaire remplacé
22/02/2021	Robin BOUDART (15P)	Mélanie REUMONT
22/02/2021	Claudia PINTUS (11P)	Mélanie REUMONT

Art 2 : que les intéressés sont rémunérés à charge complète de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

11. Enseignement primaire - Désignation d'intérimaires - Communication

Vu la législation sur l'enseignement primaire et maternel ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Collège communal et portant désignations de membres du personnel enseignant ;

Le Conseil communal, **PREND CONNAISSANCE** :

Article 1er : des délibérations du Collège communal suivantes :

Date	Intérimaire	Titulaire remplacé
02/02/2021	SCIACCHITANO Laura	MINON Céline
02/03/2021	BOUDART Robin (17P)	Laura RUIZ-RUIZ

Art 2 : que les intéressés sont rémunérés à charge complète de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

12. Finances - Octroi d'une cotisation à l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces" pour l'année 2021

Vu les articles L1122-17, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal d'adhérer à l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces" (C.E.C.P.), avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles, moyennant le paiement annuel d'une cotisation ;

Vu les factures de ladite A.S.B.L., concernant les cotisations "membre C.E.C.P." (un forfait unique de 2.200,00 euros et une partie mobile de 615,68 euros (0,64 euros x 962 élèves), ainsi que la cotisation numérique obligatoire d'un montant de 2.250,00 euros hors T.V.A. soit 2.722,50 euros T.V.A. comprise à verser au Centre de Ressources de l'Enseignement Officiel Subventionné, avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles ;

Considérant qu'il est avantageux pour la commune de poursuivre sa collaboration avec cette A.S.B.L. notamment en raison des nombreux conseils juridiques qu'elle peut fournir ;

Sur proposition du Collège communal du 2 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : de marquer son accord sur les cotisations pour l'année 2021 à l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces", avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles d'un montant de 5.538,18 euros dont 2.250,00 euros hors T.V.A. soit 2.722,50 euros T.V.A. comprise seront versés au

Centre de Ressources de l'Enseignement Officiel Subventionné, avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles.

Art 2 : les cotisations sont inscrites sur l'article 722/332-01, intitulé « Cotisation au Conseil de l'Enseignement », du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

13. Finances - Octroi d'une cotisation à l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour l'année 2021

Vu les articles L1122-17, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est membre de l'Union des Villes et Communes de Wallonie A.S.B.L, rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur ;

Considérant la facture d'un montant de 13.678,91 euros correspondant à la cotisation 2021 ;

Sur la proposition du Collège communal du 2 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : de marquer son accord sur la cotisation 2021 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie A.S.B.L, rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur d'un montant de 13.678,91 euros.

Art 2 : d'engager la cotisation sur l'article 104/332-01, intitulé "cotisation à l'Union des Villes et Communes de Wallonie", du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

14. Finances - Octroi d'une cotisation à l'A.S.B.L. "Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin" pour l'année 2021

Vu les articles L1122-17, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal d'adhérer à l'A.S.B.L. "Centre Local de Promotion de la Santé Charleroi-Thuin", avenue Général Michel, 1 B à 6000 Charleroi moyennant le paiement annuel d'une cotisation ;

Considérant la facture relative à la cotisation pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il est avantageux pour la commune de poursuivre sa collaboration avec cette A.S.B.L. notamment en raison du fait qu'elle vise non seulement à améliorer la santé de la population mais aussi à favoriser la dignité humaine et la solidarité sociale et économique ;

Sur proposition du Collège communal du 2 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'octroyer une cotisation de 50,00 euros à l'A.S.B.L. "Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin", avenue Général Michel, 1 B à 6000 Charleroi, pour l'année 2021.

Art 2 : d'engager le montant de la cotisation sur l'article 871/435-01, intitulé " Cotisation au centre local de Promotion de la santé", du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

15. Finances - Aide aux cafetiers - Soutien de l'activité économique suite aux mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-22, L1122-26, L1122-27, L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'impact négatif de la crise sanitaire sur les cafetiers de l'entité chapelloise qui ont cessé totalement leurs activités ;

Considérant la volonté du Collège communal d'octroyer une aide communale pour soutenir l'activité économique locale des cafetiers ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de l'aide communale, les cafetiers doivent répondre aux critères suivants :

- le café devait être en exploitation à la date du 13 mars 2020 et a dû totalement fermer du 13 mars au 8 juin 2020 et du 19 octobre 2020 à ce jour ;
- le café, dont le débit de boisson est l'activité principale, doit être situé dans l'entité chapelloise ;
Considérant que le Collège communal propose de verser une aide de deux mille cinq cent euros à chaque cafetier ;
Considérant que l'estimation de cette aide est évaluée à quinze mille euros ;
Considérant que cette aide sera versée sur base d'une déclaration de créance, fournie par l'Administration communale, complétée et signée par le tenancier du café ;
Considérant que cette aide peut-être dans un premier temps, engagée sur l'article 520/321-01 "Subsides et primes directs accordés aux entreprises" ;
Considérant que pour satisfaire aux exigences de la tutelle, ces subsides seront définitivement comptabilisés à l'article 520119/321-01 "Subvention au commerce local dans le cadre du Covid-19" après l'approbation de la modification budgétaire n° 1 par la tutelle ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;
Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'octroyer une aide de 2.500 euros à chaque cafetier répondant aux critères suivants :

- le café devait être en exploitation à la date du 13 mars 2020 et a dû totalement fermer du 13 mars au 8 juin 2020 et du 19 octobre 2020 à ce jour ;
- le café dont le débit de boisson est l'activité principale, doit être situé dans l'entité chapelloise ;

Art 2 : d'engager cette aide, dans un premier temps, à l'article 520/321-01 "Subsides et primes directs accordés aux entreprises".

Art 3 : pour satisfaire aux exigences de la tutelle, ces subsides seront définitivement comptabilisés à l'article 520119/321-01 "Subvention au commerce local dans le cadre du Covid-19" après l'approbation de la modification budgétaire n° 1 par la tutelle.

Art 4 : de charger le Collège communal de contrôler le respect des critères repris dans cette décision et de l'exécution de cette dernière.

16. Finances - Aide à l'artificier - Soutien de l'activité économique suite aux mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-22, L1122-26, L1122-27, L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi de subventions par la commune ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Collège communal du 2 décembre 2019 fixant l'approbation des conditions du marché de service "Fourniture et tir de feux d'artifice et fourniture de feux de Bengale pour les festivités carnavalesques pour les années 2020 et 2021" ;

Considérant que trois opérateurs économiques ont été sélectionnés afin de prendre part à ce marché de service "Fourniture et tir de feux d'artifice et fourniture de feux de Bengale pour les festivités carnavalesques pour les années 2020 et 2021" ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue de Manufacture de pyrotechnie civile-les maîtres artificiers Van Cleemput 1886 (MPC-MAVC 1886) S.A., Allée de la Valériane 2 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant la délibération du Collège communal du 21 février 2020 désignant l'approbation d'attribution du marché de service "Fourniture et tir de feux d'artifice et fourniture de feux de Bengale pour les festivités carnavalesques pour les années 2020 et 2021" au soumissionnaire Manufacture de pyrotechnie civile-les maîtres artificiers Van Cleemput 1886 (MPC-MAVC 1886) S.A., Allée de la Valériane 2 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant la décision du Conseil National de Sécurité du 12 mars 2020 d'annuler les activités folkloriques publiques ;

Considérant l'impact négatif de la crise sanitaire sur les commerces de l'entité chapelloise qui ont cessé partiellement ou totalement leurs activités ;

Considérant que le spectacle pyrotechnique des festivités carnavalesques pour les années 2020 et 2021 a été annulé ;

Considérant que la société Manufacture de pyrotechnie civile-les maîtres artificiers Van Cleemput 1886 (MPC-MAVC 1886) S.A. ayant son siège social à Allée de la Valériane 2 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont est la seule société de nature à utiliser la pyrotechnie (fabrication et utilisation des explosifs de feux d'artifice) dans l'entité chapelloise ;

Considérant que la société Manufacture de pyrotechnie civile-les maîtres artificiers Van Cleemput 1886 (MPC-MAVC 1886) S.A. a subi une perte de chiffre d'affaires par les mesures édictées pour ralentir et limiter la propagation du virus ;

Considérant la volonté du Collège d'octroyer une aide communale de 3.000,00 euros pour soutenir l'activité économique de la société Manufacture de pyrotechnie civile-les maîtres artificiers Van Cleemput 1886 (MPC-MAVC 1886) S.A., Allée de la Valériane 2 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant que cette aide peut-être dans un premier temps, engagée sur l'article 521/321-01 "Subsides et primes directs accordés aux entreprises" ;

Considérant que pour satisfaire aux exigences de la tutelle, ces subsides seront définitivement comptabilisés à l'article 521119/321-01 "Subvention au commerce local dans le cadre du Covid-19" après l'approbation de la modification budgétaire n° 1 par la tutelle ;

Considérant que cette aide sera versée sur base d'une déclaration de créance, fournie par l'Administration communale, complétée et signée par la société Manufacture de pyrotechnie civile-les maîtres artificiers Van Cleemput 1886 (MPC-MAVC 1886) S.A., Allée de la Valériane 2 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'octroyer une subvention à la société Manufacture de pyrotechnie civile-les maîtres artificiers Van Cleemput 1886 (MPC-MAVC 1886) S.A., Allée de la Valériane 2 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, d'un montant de 3.000,00 euros pour l'année 2021, suite à la situation liée au Covid-19.

Art 2 : de charger le Collège communal de la bonne exécution de cette décision.

Art 3 : pour satisfaire aux exigences de la tutelle, ces subsides seront définitivement comptabilisés à l'article 521119/321-01 "Subvention au commerce local dans le cadre du Covid-19" après l'approbation de la modification budgétaire n° 1 par la tutelle ;

17. Finances - A.M.O. Culture Jeunes Chamase A.S.B.L. – Avenant n°1 à la convention spécifique de mise à disposition d'un local pour l'organisation d'entretiens sociaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 adoptant la convention spécifique de mise à disposition d'un local, situé à la place de l'Hôtel de Ville n° 15 à Chapelle-lez-Herlaimont, à l'A.M.O. Culture Jeunes Chamase A.S.B.L. pour l'organisation d'entretiens sociaux ;

Considérant la demande du 26 février dernier de l'A.M.O. Culture Jeunes Chamase A.S.B.L. de pouvoir disposer plus intensivement d'un local au sein des locaux du Plan de Cohésion Sociale durant la crise sanitaire les après-midis afin qu'ils puissent rester au plus proche des jeunes vivant de plus en plus mal les conséquences des mesures prises par le CNS pour endiguer la pandémie ;

Considérant que cette demande a été transmise au service financier le 12 mars 2021 afin d'assurer le suivi de ce dossier ;

Considérant la possibilité de mettre à disposition le local demandé ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention spécifique de mise à disposition d'un local, situé à la place de l'Hôtel de Ville n° 15 à Chapelle-lez-Herlaimont, à l'A.M.O. Culture Jeunes Chamase A.S.B.L. pour

l'organisation d'entretiens sociaux ;

Considérant que la mise à disposition est accordée à titre gratuit au vu du caractère social de l'activité ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'adopter l'avenant n°1 à la convention spécifique de mise à disposition d'un local, situé à la place de l'Hôtel de Ville n° 15 à Chapelle-lez-Herlaimont, à l'A.M.O. Culture Jeunes Chamase A.S.B.L. pour l'organisation d'entretiens sociaux.

18. Finances - Intercommunale IDEA – Secteur historique – Frais de fonctionnement « Assainissement bis » – Appel à souscription au capital de l'Intercommunale 2019 – Parts D - Proposition

Vu les articles L1122-10, L1122-11, L1122-12, L1122-14, L1122-15, L1122-24, L1122-26 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA du 17 décembre 2008 procédant à la création de parts « D », représentatives de parts dans le capital de l'Intercommunale sans droit de vote, permettant la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE et permettant également la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25 % d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits « Assainissement bis » ;

Considérant l'appel à souscription au capital de l'Intercommunal – Secteur historique de l'Assainissement bis pour les frais de fonctionnement de l'année 2019 ;

Considérant que la quote-part de la commune est fixée de la façon suivante : 25 % du montant total des frais de fonctionnement répartis entre toutes les communes associées au secteur historique (Mons-Borinage et Centre), soit 233.048,97 euros ;

Considérant que la participation de la commune, calculée au prorata du nombre d'habitants au 1er janvier 2019, s'élève à un total de 6.524,01 euros pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire 6.524,01 euros en parts « D » du capital de l'IDEA pour les frais de fonctionnement « Assainissement bis » ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : l'Administration communale prendra en charge le montant de 6.524,01 euros sous forme de prise de participation en parts « D » du capital de l'IDEA, montant correspondant à la quote-part communale dans les frais de fonctionnement de l'Assainissement bis pour l'année 2019.

Art 2 : le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du budget 2021, à l'article 482/812-51/2019 projet n° 20130046 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

19. Finances - Intercommunale IDEA – Secteur historique – DIHECS 2019 Assainissement bis – Appel à souscription au capital de l'Intercommunale – Parts D

Vu les articles L1122-10, L1122-11, L1122-12, L1122-14, L1122-15, L1122-24, L1122-26 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA du 17 décembre 2008 procédant à la création de parts « D », représentatives de parts dans le capital de l'Intercommunale sans droit de vote, permettant la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE et permettant également la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25 % d'intervention des Communes en travaux dits « DIHECS » ;

Vu l'appel à souscription au capital de l'Intercommunal – Secteur historique de l'Assainissement bis pour les travaux dits « DIHECS » de 2019 ;

Considérant qu'au niveau de la région du Centre, un dossier fait l'objet d'un appel à souscription suite aux décomptes approuvés par la SPGE pour 2019 ;

Considérant que ce dossier a pour objet :

- Reconditionnement d'une pompe de démergement SP Saint-Vaast, d'un montant de 74.647,69 euros ;

Considérant que la quote-part de la commune est fixée de la façon suivante : 25 % du total des travaux sont répartis entre toutes les communes du Centre associées au secteur historique, soit 19.247,84 euros ;

Considérant que la participation de la commune, calculée au prorata du nombre d'habitants au 01/01/2019, s'élève à un total de 1.040,59 euros pour 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire 1.040,59 euros en parts « D » du capital de l'IDEA pour les travaux réalisés ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : l'Administration communale prendra en charge le montant de 1.040,59 euros sous forme de prise de participation en parts « D » du capital de l'IDEA, montant correspondant à la quote-part communale dans les travaux dits « DIHECS » de l'Assainissement bis pour les chantiers terminés en 2019, dont les décomptes finaux ont été approuvés par le SPGE.

Art 2 : le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du budget 2021, à l'article 482/812-51/2019 projet n° 20130046 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

20. Finances - Octroi d'une cotisation à l'I.D.E.A. - Secteur historique pour l'année 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-22, L1122-26 et L1122-30;

Considérant que la commune est membre de l'intercommunale I.D.E.A, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant que le Conseil d'administration du 12 novembre 2020 et l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 ont décidé de fixer la cotisation 2021 du secteur historique à 2,50 euros par habitant, comme pour l'année 2020 ;

Considérant la déclaration de créance d'un montant de 37.012,50 euros correspondant à l'appel à cotisation 2021 du secteur historique ;

Considérant qu'un avis de légalité du Directeur financier a été demandé en date du 23 février 2021 ;

Considérant que le Directeur financier a émis, en date du 08 mars 2021, un avis favorable portant la référence n° 2021/11 ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : de marquer son accord sur la cotisation 2021 du secteur historique de l'intercommunale I.D.E.A, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons d'un montant de 37.012,50 euros.

Art 2 : d'engager la cotisation sur l'article 876/332-01, intitulé "cotisation I.D.E.A. - secteur historique", du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

21. Directeur Financier - Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le quatrième trimestre 2020 - Information

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, relatifs aux attributions du Collège communal ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Directeur financier ;

Considérant la situation de caisse arrêtée à la date du 31 décembre 2020, par laquelle Monsieur David RENOY, Directeur financier, certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;

Considérant que ce procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier porte sur la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le solde des comptes financiers s'élève à **10.538.256,94 euros** (dix millions cinq cent

trente-huit mille deux cent cinquante-six euros et nonante-quatre cents);

Sur proposition du Collège communal du 9 mars 2020 ;

Le Conseil communal, en séance publique :

Article unique : prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le quatrième trimestre 2020 et constate qu'à la date du 31 décembre 2020, elle présente un solde positif de **10.538.256,94 euros** (dix millions cinq cent trente-huit mille deux cent cinquante-six euros et nonante-quatre cents) selon le détail ci-après :

	Libellé	Débets	Crédits	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
<i>Institutions financières</i>	Compte courant Belfius	32.199.002,90	30.972.127,44	1.226.875,46	
	Banque de la Poste	90,81	53,51	37,30	
	AXA compte courant	1.112,75	48,00	1.064,75	
	Compte courant bibliothèque	42.834,09	42.600,00	234,09	
	Comptes d'ouverture de crédits Belfius	2.948.487,78	2.244.833,73	703.654,05	
<i>Placements</i>	Compte Belfius Treasury +	10.450.076,32	9.750.076,32	700.000,00	
	Compte CPH – Carnet de dépôt	10.067.324,36	3.002.626,81	7.064.697,55	
	AXA – Compte Epargne – I plus Bizz	282,84	15,47	267,37	
<i>Caisses</i>	Caisse centrale du receveur	122.986,71	104.258,51	18.428,20	
	Caisse Piscine	100,00	,00	100,00	
	Caisse "Service Taxi"	25,00	,00	25,00	
	Caisse Population - Alessi Catherine	100,00	100,00		
	Caisse Population - Calamera Véronique	100,00	,00	100,00	
	Caisse Population - Dorpel Nadine	200,00	,00	200,00	
	Caisse Population - Miot Nathalie	200,00	,00	200,00	
	Caisse Population - Verbeke Danielle	200,00	,00	200,00	
	Caisse Urb/Secrét - DiLeonardo Vincenza	100,00	,00	100,00	
	Caisse Population - Gabreaux Isabelle	200,00	,00	200,00	
	Caisse Bibliothèque - Sedek Isabelle	150,00	,00	150,00	
	Fonds de caisse - Schoeps Véronique	100,00	,00	100,00	
	Fonds de caisse - Scattolini Guiliana - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Monmart Nathalie - Animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Mathys Valérie - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Létizia Barone -	50,00	,00	50,00	

	animatrice AES				
	caisse travaux- ARRIGO Fabrizio	500,00	,00	500,00	
	Gestionnaire de bar	500,00	500,00		
	Fonds de caisse - Ciccione Anne Marie - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - D'Ortenzio Maria Stella - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Vanais Kathleen - animatrice AES	50,00	50,00		
	Fonds de caisse - Fostier Pascale - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Quintyn Isabelle - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Cariglia Lugrezia - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Hienny Marie Véronique - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Richter Virginie - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Scannelli Alizée - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Madrassi Manuela - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Di Meo Ivana - animatrice AES	50,00	50,00		
	Fonds de caisse - D'Alessandro Alberto	500,00	,00	500,00	
	Fonds de caisse - Leriche Elodie	500,00	,00	500,00	
	Fonds de caisse - Vanbel Frédéric	100,00	,00	100,00	
	Caisse Population - Bruers Jeremy	400,00	200,00	200,00	
	Fonds de caisse - Di Clemente Isabelle - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Piscine - Paulsen Isabelle	50,00	50,00		
	Fonds de caisse - Piscine -	100,00	50,00	50,00	

	Scattolini Giuliana				
	Fonds de caisse - Piscine - Leclercq Flavian	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Piscine - Dessy Esteban	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Piscine - Maufroy Margaux	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Piscine - Delhelle Clara	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Piscine - Di Mem Ivana	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Taxe - Jablonowski Cathy	100,00	,00	100,00	
	Compte tampon salaires	94.691,85	94.691,85		
	Compte tampon salaires bis	5.251,41	5.251,41		
	Compte financier de transferts	4.664.319,24	3.845.596,07	818.723,17	
	Compte financier des transferts	523.077,04	523.077,04		

22. Personnel Communal - Statut administratif - Modifications

Vu les articles L 1122-17, L 1122-19, L 1122-26, L 1122-27, L 1122-30, L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif adopté le 13 décembre 2010 et ses modifications ultérieures ;

Considérant la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 8 mars 2021 relative à [la dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19](#);

Considérant l'ordre du jour du Comité de concertation ville/C.P.A.S. du 23 mars 2021 ;

Considérant l'ordre du jour du Comité de négociation syndicale du 29 mars 2021 relatif à l'ajout d'un article 91 bis au statut administratif communal ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : l'ajout d'un article 91 bis libellé comme suit : " une dispense de service est accordée aux membres du personnel contractuel et statutaire pour leur participation au programme de vaccination contre la Covid-19. Cette dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir. Si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense. Le membre du personnel se ménage toute preuve utile de la réalité de la vaccination."

23. Personnel Communal - Mise à disposition de personnel auprès de l'A.S.B.L. Maison des Jeunes du Centenaire

Vu l'article 144bis de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 donnant délégation par le Conseil communal au Collège communal, pour désigner, sanctionner et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts précaires ;

Considérant que du personnel communal, affecté au service de la Maison des Jeunes effectue des prestations au sein de l'infrastructure Maison des Jeunes du Centenaire conjointement gérées pour ce qui concerne les activités de la Maison des Jeunes du Centenaire;

Considérant que Monsieur Bertrand DANDOIS est concerné par cette mise à disposition ;

Considérant que le personnel concerné par cette mise à disposition reste sous l'autorité administrative de la commune qui en assure la rémunération ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021;

Statuant au scrutin secret, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : le principe de la mise à disposition fonctionnelle de Monsieur Bertrand DANDOIS, membre du personnel communal pour les besoins de fonctionnement de l'ASBL Maison des Jeunes du Centenaire est adopté.

Art 2 : cette mise à disposition est consentie du 6 avril 2021 au 31 décembre 2024 inclus au plus tard ou au départ de l'une des personnes signataires des conventions tripartites.

Art 3 : le Collège communal est chargé de la concrétisation des conventions tripartites.

24. Marchés Publics - Biens communaux - Approbation de la Convention d'occupation à titre gratuit de locaux de l'école Pastur dans le cadre de l'organisation du stage "Disposé à apprendre"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2021 de marquer son accord de principe sur la mise à disposition des infrastructures souhaitées par Mesdames DI MEO Sonia et BELLOMO Alissia ;

Considérant la demande de Mesdames DI MEO Sonia et BELLOMO Alissia, logopèdes de pouvoir occuper deux locaux, le réfectoire, un bloc sanitaire et la cour de récréation d'une implantation scolaire durant les congés d'été afin d'y organiser un stage à destination d'enfants à besoins spécifiques en décrochage scolaire ;

Considérant l'avis favorable de Madame Ameline HAINAUT, coordinatrice ATL qui estime qu'un tel projet pédagogique à destination des élèves en décrochage scolaire représente une plus-value non négligeable et mérite d'être soutenu ;

Considérant que la mise à disposition serait accordée à titre gratuit au vu du caractère pédagogique de l'activité ;

Considérant que le Collège communal du 09 février 2021 a marqué son accord de principe sur la mise à disposition des infrastructures souhaitées par Mesdames DI MEO Sonia et BELLOMO Alissia ;

Considérant que l'occupation des infrastructures communales doit faire l'objet de conventions afin de régler les modalités de cette occupation ainsi que les rapports entre les parties relativement à cette occupation ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'approuver la convention d'occupation à titre gratuit de locaux de l'école Pastur par Mesdames DI MEO Sonia et BELLOMO Alissia, logopèdes dans le cadre de l'organisation du stage "Disposé à apprendre" aux dates et heures suivantes :

- jeudi 5 et vendredi 6 août 2021 (1e session) – de 9h00 à 16h00 ;

- jeudi 12 et vendredi 13 août 2021 (2e session) – de 9h00 à 16h00 ;

(En fonction du nombre d'inscrits, il est possible qu'une des deux dates s'annule).

- La veille de chaque session de stage afin de préparer les activités ainsi que le lendemain (samedi suivant le stage) pour l'entretien des locaux.

25. Marchés Publics - Marchés Publics - Marché de fournitures - Acquisition de tableaux interactifs pour les implantations scolaires - Approbation des conditions et du recours à la centrale d'achat de la Province du Hainaut

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 7° et 8° qui définit les activités d'achat centralisés et auxiliaires ainsi que l'article 47, § 2 qui précise qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux règles de compétences en matière de centrale d'achats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil provincial du 26 septembre 2017 d'adopter la nouvelle convention d'adhésion ainsi que le nouveau Règlement général de la Centrale d'Achat ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 novembre 2017 d'adopter les clauses de la nouvelle convention proposée par la centrale de marchés de la Province du Hainaut ;

Vu la décision du Collège provincial du 05 juillet 2018 de désigner dans le cadre du dossier 2018/001 ayant pour objet « Acquisition d'équipements numériques » les sociétés :

- Défilangues - ZI 4ème rue 31 à 6040 Jumet (Charleroi) pour les lots 1, 2 et 4 ;
- Vanerum Belgie - Kleine Schaluinweg 7 à 3290 Diest pour le lot 3 ;

Vu la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut ;

Vu le nouveau Règlement général de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut ;

Vu le catalogue de la Province du Hainaut 2020/001 ID 269 ;

Considérant la volonté des Directions d'écoles de s'équiper davantage en tableaux interactifs ;

Considérant que le tableau blanc interactif peut contribuer à accroître le niveau d'attention et de concentration des élèves en classe, branché directement à un ordinateur et à un projecteur, le tableau blanc interactif est un écran d'ordinateur géant sur lequel l'enseignant agit à l'aide d'un stylet qui reproduit les actions d'une souris et permet d'écrire comme sur un tableau de classe régulier, mais avec toutes les fonctionnalités de l'ordinateur en prime, accès à Internet inclus ; que de façon générale, le tableau agit comme élément de motivation en rendant les notions plus concrètes, plus colorées, en permettant d'annoter des images, d'enregistrer ce qu'on y a écrit ;

Considérant que la prise en mains du TBI demande un certain investissement en temps de la part de l'enseignant, qu'il doit être guidé et accompagné pour développer un nouveau savoir-faire, pour rendre sa classe véritablement interactive, d'où l'importance d'accompagner ces achats avec une formation adéquate ;

Considérant que le TBI sert à :

- Écrire (tableau blanc, annotation sur un doc Word, power point, ...) ;
- Projeter (caméra, contenu GSM, tablette, film, pdf,...) ;
- Dynamiser l'enseignement (intégrer des sources web, activités interactives, matériel pédagogique numérique, vidéo, littérature (savoir écouter), ...) ;
- Ludifier et organiser la classe (concevoir des activités interactives, faciliter les activités de structuration) ;
- Changer ses pratiques (corriger un texte, une image, expliciter les processus mentaux, intégrer les technologies d'aide aux DYS, recherche sur le web,) ;
- Transformer sa classe (créer des capsules pédagogiques, tenir un blog, intégrer le chromebook, utiliser un environnement numérique, happi, ...) ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale d'Achat mise en place par la Province du Hainaut, pour répondre à ce besoin plutôt que de lancer un marché public propre ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
 Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
 Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
 Considérant que la Province du Hainaut est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 ;
 Considérant qu'une Centrale d'Achat a été mise en place par la Province du Hainaut en 2007, que cette Centrale a connu un succès important, que par une décision du 23 mars 2017 les autorités compétentes de la Province ont décidé de recentrer leurs activités et de réserver le bénéfice de la Centrale d'achat aux différents pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires situés sur le territoire provincial, qu'une nouvelle Convention d'adhésion et un nouveau Règlement général ont été adoptés par le Conseil Provincial du 26 septembre 2017 ;
 Considérant que la Centrale d'achat de la Province du Hainaut propose de réaliser au profit de ses bénéficiaires des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
 Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention d'adhésion ;
 Considérant qu'en sa séance du 27 novembre 2017 le Conseil communal a adopté les clauses de la nouvelle Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut ;
 Considérant que parmi les marchés susceptibles d'être conclus par la Centrale d'achat de la Province du Hainaut figure l'Acquisition d'équipements numériques ;
 Considérant le Cahier des charges 2018/001 ayant pour objet "Acquisition d'équipements numériques" ;
 Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

- *Lot 1 - Tableau interactif
- *Lot 2 - Projecteur interactif
- *Lot 3 - Télévision interactive
- *Lot 4 - Table interactive

Considérant que le Collège provincial a décidé en sa séance du 07 juillet 2018 de désigner les sociétés :

- Défilangues S.P.R.L. - ZI 4ème rue 31 à 6040 Jumet (Charleroi) pour les lots 1, 2 et 4 ;
- Vanerum Belgie - Kleine Schaluinweg 7 à 3290 Diest pour le lot 3.

Considérant que la durée du marché est prévue pour une période de 4 ans (annulable chaque année) ;
 Considérant le catalogue 2020/001 ID 269 transmis par la Province de Hainaut pour les lots 1,2 et 3 dans le cadre du marché précité ;
 Considérant que les produits correspondants aux besoins du Pouvoir Adjudicateur sont les suivants :

Référence	OFFRE DE BASE	QT	Prix Catalogue htva	Remise %	Prix Unitaire avec remise	Montant total hors TVA
AP7C654K	ActivPanel Promethean Vellum avec Activconnect Android, mirroring et wifi intégrés – Modèle Cobalt : Activpanel V7 Cobalt 65" 4K	15	2.888,00 €	10	2.599,20 €	38.988,00 €
PFORM	Formation de 3H à l'utilisation du tableau (déplacement inclus)	5	250,00 €	10	225,00 €	1.125,00€

PAVER	Caméra de lecture de documents Avermédia	5	215,00 €	10	193,50 €	967,50€
-------	------------------------------------------	---	----------	----	----------	---------

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 41.080,50 euros hors TVA ou 49.707,40 euros, 21 % TVA comprise pour 15 tableaux interactifs, 5 formations à l'utilisation des tableaux (1 par implantation) et 5 caméras de lecture de documents (1 par implantation) ;

Considérant que la dépense sera financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/742-53 (disponible multi-projets) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été envoyée le 02 mars 2021 ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable portant le N°2021/10 en date du 06 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver le principe de l'acquisition de 15 tableaux interactifs pour les implantations scolaires (avec formations à l'utilisation et caméras de lecture de documents). Le montant total estimé du marché s'élève à 41.080,50 euros hors TVA ou 49.707,40 euros, 21 % TVA comprise.

Art 2 : de recourir à la Centrale d'Achat mise en place par la Province du Hainaut, pour répondre à ce besoin plutôt que de lancer un marché public propre.

Art 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/742-53 (disponible multi-projets).

Art 4 : de charger le Collège communal de passer la commande et assurer le suivi de son exécution.

26. Marchés Publics - Relations In House – Missions d'auteur de projet, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de surveillance de travaux et de coordination sécurité santé relatives à la construction d'une école QZEN au sein du futur écoquartier de la rue des Ateliers – Approbation des conditions - Revu sa décision du 22 février 2021

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2020 de mandater Madame Meersman, Echevine et Madame Iskender, Directrice générale pour la rencontre au cabinet du Ministre en charge des bâtiments scolaires en vue d'y présenter le projet de construction d'une école QZEN au sein du futur écoquartier de la rue des Ateliers à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2020 par laquelle cet organe décide :

- d'adopter le principe de la construction d'une école passive à la rue des Ateliers à Chapelle-lez-Herlaimont ;
- d'estimer le montant des travaux pour la construction de l'école à 5.559.580,00 euros hors TVA soit 5.893.154,80 euros TVA comprise hors études ;
- de solliciter des subventions auprès du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné et du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires ;
- de désaffecter entièrement les bâtiments scolaires de la rue des Ecoles et de la rue Sainte-Catherine dès l'occupation de la nouvelle école ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2020 par laquelle cet organe décide :

- de revoir la décision du Conseil communal du 22 juin 2020 d'adopter le principe de la construction d'une école passive à la rue des Ateliers à Chapelle-lez-Herlaimont ;
- d'adopter le principe de la construction d'une école QZEN au sein du futur éco-quartier de la rue des Ateliers à Chapelle-lez-Herlaimont ;
- d'estimer le montant des travaux pour la construction de l'école à 5.031.480,00 euros hors TVA soit 5.333.368,00 euros TVA comprise hors frais généraux ;
- de solliciter une subvention limitée à 2.000.000,00 euros auprès du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné et que le Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires sera sollicité pour l'emprunt du solde du montant des travaux ;
- de désaffecter entièrement les bâtiments scolaires de la rue des Ecoles et de la rue Sainte-Catherine dès l'occupation de la nouvelle école ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2020 par laquelle cet organe prend connaissance du courrier du Ministre des Bâtiments scolaires du Gouvernement de la Communauté française du 05 novembre 2020 nous informant de sa décision de nous accorder, pour la réalisation des travaux de désaffectation des bâtiments scolaires de la rue des Écoles et de la rue Sainte-Catherine et la construction de nouvelles infrastructures à la rue des Ateliers, une promesse de subvention de 2.000.000,00 euros telle que sollicitée dans la décision du Conseil communal du 21 septembre 2020 ;

Vu le courrier du Ministre des Bâtiments scolaires du Gouvernement de la Communauté française du 05 novembre 2020 nous informant de sa décision de nous accorder, pour la réalisation des travaux de désaffectation des bâtiments scolaires de la rue des Écoles et de la rue Sainte-Catherine et la construction de nouvelles infrastructures à la rue des Ateliers, une promesse de subvention de 2.000.000,00 euros telle que sollicitée dans la décision du Conseil communal du 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2021 par laquelle cet organe a notamment décidé d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure In House, pour la mission d'auteur de projet relative à la construction d'une école QZEN au sein du futur écoquartier de la rue des Ateliers et de désigner I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, dans le cadre de cette procédure ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mars 2021 par laquelle cet organe décide de proposer au prochain Conseil Communal d'inclure le «Pack AMO» coordination sécurité santé, surveillance et assistance à la maîtrise d'ouvrage à la convention In House avec l'IGRETEC ;

Vu l'affiliation de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études - Mission complète d'auteur de projet » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendriers entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec coordination sécurité santé phase projet/ réalisation, avec surveillance des travaux » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendriers entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant le projet de construction d'une école QZEN à la rue des Ateliers à Chapelle-lez-Herlaimont regroupant les implantations actuelles de la rue des Écoles et de la rue Sainte-Catherine ;

Considérant que l'Administration communale ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques pour la réalisation de ce projet de grande envergure ;

Considérant qu'il a été proposé au Conseil communal du 22 février 2021 de confier à I.G.R.E.T.E.C. les

missions d'auteur de projet, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de surveillance de travaux et de coordination sécurité santé relatives à la construction d'une école QZEN au sein du futur écoquartier de la rue des Ateliers ;
Considérant que le Conseil communal du 22 février 2021 a décidé d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure In House, uniquement pour la mission d'auteur de projet relative à la construction d'une école QZEN au sein du futur écoquartier de la rue des Ateliers et de désigner I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, dans le cadre de cette procédure ;
Considérant qu'il est suggéré de proposer au prochain Conseil communal de revoir sa décision et d'inclure le pack "AMO" pour les raisons qui vont suivre ;

Considérant que, pour rappel, le montant des travaux est estimé à 5.000.000,00 euros hors TVA et la convention In House initiale de l'IGRETEC comprenait 2 parties :

- 1ère partie, honoraires –bureau d'études : +- 12% équivalent à 600.000 euros hors TVA ;

- 2ème partie, « Pack AMO» coordination sécurité santé, surveillance et assistance à la maîtrise d'ouvrage : +-6,5% équivalent à 329.600 euros hors TVA ;

Considérant que cette 2ème partie est plus intéressante dans un pack, que les montants dont il faut tenir compte si une désignation est effectuée par métier sont les suivants :

- Assistance maîtrise de l'ouvrage : 238.600 euros hors TVA
- Coordination sécurité/santé : 113.365 euros hors TVA (risques aggravés et structure de coordination)
- Surveillance : 161.220 euros hors TVA
- Pack AMO/SUR : 295.150 euros hors TVA
- Pack AMO/COO/SUR : 329.600,00 euros hors TVA

Que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste en l'orchestration du projet en assurant la gestion administrative, technique et financière comprenant généralement l'aide à :

- L'élaboration du programme en fonction des besoins (technique et financier) définis par l'Associé ;
- La structuration administrative du projet ;
- L'expertise des procédures à mettre en œuvre ;
- Les études juridiques nécessaires à la réalisation du projet ;
- La rédaction des clauses administratives et techniques, mise en concurrence, ouverture, analyse et rédaction du rapport des candidatures et offres reçues pour un maximum de 3 marchés de services (les éventuels marchés complémentaires seront facturés en régie tant pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage que pour l'assistance juridique)
- Le suivi des conventions de service établies dans le cadre du projet ;
- La direction des réunions de projet et de chantier ;
- L'analyse des documents délivrés en programmation, en phase projet et en phase réalisation (Cahier Spécial des charges, plans, bordereau, fiches techniques, ...)
- La rédaction d'un rapport de maîtrise sur le rapport d'auteur de projet ;
- La vérification du respect de la planification ;
- La prise des décisions journalières en matière d'architecture, de stabilité, de techniques spéciales ; de coordination sécurité et santé, de procédures urbanistiques et environnementales ;
- En cas de modifications importantes, la rédaction d'un rapport pour validation par M.O. avant exécution ;
- La mise en place des réceptions techniques ;
- La rédaction des rapports pour validation des états d'avancement et autres décomptes ;
- L'établissement des ordres de facturation ;
- Le contrôle périodique budgétaire ;
- La rédaction pour délivrance des procès-verbaux de réceptions provisoire et définitive ;
- La participation aux réunions éventuelles (mensuelles ou à la demande) de report (évolution des travaux, la planification et la situation budgétaire) vers la maîtrise d'ouvrage et la rédaction des rapports
- La récolte des rapports de validations des mémoires (dossier AS-BUILT) et du dossier d'Intervention Ulérieure (D.I.U.).

Que, d'une manière générale, l'Assistant au Maître d'Ouvrage veille à ce que les différents acteurs informent, coopèrent et se coordonnent afin de permettre à tous les intervenants de garantir, en tout temps

et de façon adéquate la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées ;

Qu'en interne, nous ne disposons ni des moyens humains ni des moyens techniques pour réaliser cette mission, ce qui pourrait retarder le dossier et nous empêcher de respecter le timing imposé par le pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'une première réunion technique s'est tenue en date du 25 février 2021 en présence de représentants d'IGRETEC et de représentants du Pouvoir Adjudicateur (service technique et service marchés publics), qu'il en résulte que quelques marchés de service sont à lancer rapidement pour permettre un avancement du dossier, que dans le cadre de la maîtrise de l'ouvrage, c'est l'IGRETEC qui prenait en charge l'administratif des dossiers de marchés de service (CSC, rapport d'analyse des offres, suivi avec les entrepreneurs) ;

Considérant qu'à ce jour nous sommes dans l'impossibilité de lancer ces marchés publics car nous n'avons pas l'expertise technique en interne (Par exemple : le marché de structure du sol, pour permettre de désigner un expert, il est nécessaire d'établir un cahier des charges avec des clauses techniques) ;

Considérant que la partie coordination sécurité/santé est également importante car le coordinateur projet doit être associé à la base du dossier. Il faut également tenir compte du dossier sécurité à introduire dans le CSC ;

Considérant que pour permettre une bonne issue du dossier, il y a lieu d'inviter le prochain Conseil communal à revoir sa décision du 22 février 2021 et ajouter le pack AMO à la convention In House avec I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études les missions d'auteur de projet, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de surveillance de travaux et de coordination sécurité santé relatives à la construction d'une école ;

Considérant que la mission comprend :

- une mission complète d'auteur de projet ;
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- la surveillance des travaux ;
- la coordination sécurité santé ;

Considérant que la mission comprend également les prestations afférentes au permis d'environnement ;

Considérant que la relation entre la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,

- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2019 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que le montant estimé pour les honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. pour les missions attendues dans le cadre de la présente procédure In House est de 929.600,00 euros hors TVA soit 1.124.816,00 euros TVA comprise ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- complète d'auteur de projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage le 26/06/2019 ;
- d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de stabilité le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de techniques spéciales le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de PEB : missions de déclarant et responsable le 27/06/2013, modifiés par délibérations des 16/12/2013 et 16/12/2015 ;
- d'urbanisme et environnement le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013,

16/12/2015 et 26/06/2019 ;

- - d'assistance à la maîtrise d'ouvrage-Bâtiments le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- - de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- - de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre des missions d'auteur de projet, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de surveillance de travaux et de coordination sécurité santé relatives à la construction d'une école ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/722-52 (Projet extraordinaire n°20210050) et sera financé par le biais d'une subvention émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles à concurrence d'un montant de 2.000.000 euros (Notifiée au Collège communal en date du 05 novembre 2020. Celle-ci par son courrier marquait son accord sur un octroi de promesse de principe. Il est à noter que cette décision perd tout effet, si le dossier projet n'est pas soumis, après approbation, si requise par le pouvoir de tutelle, dans un délai de douze mois à dater du courrier, soit au plus tard le 1er décembre 2021) et le solde par utilisation du fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 09 mars 2021 ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable portant le N°2021/12 en date du 11 mars 2021 ;

Considérant que le Directeur financier attire l'attention sur les éléments suivants:

C) Budgétaire :

1) Le budget communal 2021 a été voté par le Conseil communal du 18 décembre 2020.

2) Le budget communal 2021 a été approuvé par les autorités de tutelle, en date du 17 février 2021.

3) Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense extraordinaire seront repris sous l'article : 722/722-52 – projet.

20210050 pour un montant de 5.800.000,00 euros.

4) Le disponible de l'article budgétaire 722/722-52 – projet 20210050, à la date du 11 mars 2021, s'élève à : 5.800.000,00 euros.

5) L'estimation des honoraires liée à la mission d'auteur de projet, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de surveillance de travaux et de coordination sécurité santé relatives à la construction d'une école QZEN au sein du futur écoquartier de la rue des Ateliers est fixée à 1.124.816,00 euros TVA comprise.

En conclusion : les crédits budgétaires sont votés, approuvés par les autorités de tutelle et sont suffisants à ce stade.

D) Financement :

Selon, le budget de l'exercice 2021, ce projet extraordinaire (20210050) sera financé :

- par une subvention de 2.000.000 euros émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notifiée au Collège communal en date du 05 novembre 2020. Celle-ci par son courrier marquait son accord sur un octroi de promesse de principe. Il est à noter que cette décision perd tout effet, si le dossier projet n'est pas soumis, après approbation, si requise par le pouvoir de tutelle, dans un délai de douze mois à dater du courrier, soit au plus tard le 1er décembre 2021. - par utilisation des fonds propres de 3.800.000 euros. L'alimentation de ce fonds propres se faisant par la vente de deux bâtiments pour une recette estimée à 628.000 euros. La recette étant inscrite au budget 2021 sous l'article 722/762-52. Et par la recette liée à la vente des parts Brutélé pour un montant estimé à 3.300.000 euros et dont la recette est inscrite au budget 2021 à l'article 780/862-51.

Remarques : une demande a été envoyée, le 18 décembre 2020, au Ministre afin de pouvoir utiliser les produits de vente pour le financement du projet relatif à la nouvelle Qzen, au sein du futur Ecoquartier de la rue des Ateliers.

Par son courrier du 03 mars 2021, le ministre autorise l'affectation de ces recettes de ventes au projet d'investissement « Construction et Etudes de la nouvelle de la rue des Ateliers » mais attire l'également,

l'attention sur le fait que le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 3.800.000 euros ne pourra se faire qu'après alimentation de ce fonds par le produits des ventes des participations Brutélé et des deux biens immobiliers. En fonction de l'état de perception des recettes, les voies et moyens devraient peut-être adaptés en modification budgétaire et d'autres moyens de financement devraient être trouvés, afin de pouvoir attribuer l'ensemble des marchés nécessaires à la construction de la nouvelle école" ;
Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021,

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : de revoir sa décision du 22 février 2021 de limiter la Convention In House à la mission d'auteur de projet.

Art 2 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure In House, pour les missions d'auteur de projet, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de surveillance de travaux et de coordination sécurité santé relatives à la construction d'une école QZEN au sein du futur écoquartier de la rue des Ateliers. Le montant estimé s'élève à 929.600,00 euros hors TVA soit 1.124.816,00 euros TVA comprise.

Art 3 : de marquer son accord de principe quant à la désignation d'I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre d'une procédure In House.

Art 4 : de marquer son accord de principe quant à l'approbation des contrats intitulés « Contrat d'études - Mission complète d'auteur de projet » et « Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec coordination sécurité santé phase projet/réalisation, avec surveillance des travaux » reprenant, pour les missions : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendriers entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Art 5 : de financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/722-52 (Projet extraordinaire n°20210050) par le biais d'une subvention émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles à concurrence d'un montant de 2.000.000 euros (Notifiée au Collège communal en date du 05 novembre 2020. Celle-ci par son courrier marquait son accord sur un octroi de promesse de principe. Il est à noter que cette décision perd tout effet, si le dossier projet n'est pas soumis, après approbation, si requise par le pouvoir de tutelle, dans un délai de douze mois à dater du courrier, soit au plus tard le 1er décembre 2021) et le solde par utilisation du fonds de réserve.

Art 6 : de charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

Art 7 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier f.f.

Art 8 : de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux services et aux personnes que l'objet concerne.

27. Marchés Publics - Marché de fournitures - Acquisition de chromebooks pour les élèves et enseignants de 5ème et 6ème primaires – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 euros) et l'article 43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la digitalisation de l'enseignement communal chapellois ;
 Considérant que dans ce contexte, le service enseignement et les directions d'écoles souhaitent faire l'acquisition de Chromebooks pour les prêter aux élèves et enseignants de 5ème et 6ème primaires qui fréquentent les établissements scolaires communaux ;
 Considérant le cahier des charges N° 2021\136 relatif au marché "Acquisition de chromebooks pour les élèves et enseignants de 5ème et 6ème primaires" dont les clauses administratives et techniques ont été rédigées par le service marchés ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 97.300,00 euros hors TVA ou 117.733,00 euros TVA comprise ;

1	Prix d'achat d'un chromebook modèle "élève", services associés compris	QP	pièce	249	€ 300,00	€ 74.700,00
2	Prix d'achat d'un chromebook modèle "enseignant", services associés compris	QP	pièce	17	€ 350,00	€ 5.950,00
3	Housse de protection	QP	pièce	266	€ 25,00	€ 6.650,00
4	Formations ad hoc	PG	forfait	1	€ 10.000,00	€ 10.000,00
5	[Variante exigée] Prix d'achat d'un chromebook modèle "élève" avec écran rotatif, services compris	QP-VE	pièce	249	€ 350,00	

Total HTVA :						€ 97.300,00
TVA 21% :						€ 20.433,00
Total TVAC :						€ 117.733,00

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/742-53 (Projet n°20210048) et sera financé par voie d'emprunt ;
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 05 mars 2021 ;
 Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable portant le N°2021/09 en date du 06 mars 2021 ;
 Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021 ;
 A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2021\136 et le montant estimé du marché "Acquisition de chromebooks pour les élèves et enseignants de 5ème et 6ème primaires" dont les clauses administratives et les exigences techniques ont été rédigées par le service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97.300,00 euros hors TVA ou 117.733,00 euros TVA comprise.

Art 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/742-53 (Projet n°20210048) par voie d'emprunt.

Art 4 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

28. Marchés Publics - Marché de fournitures - Acquisition d'un véhicule électrique pour l'administration communale et contrat d'entretien - Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à

la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le véhicule a été totalement remboursé par la société d'assurance en février 2021 ;

Considérant qu'il est indispensable de remplacer ce véhicule électrique hors d'usage ;

Considérant le cahier des charges N° 2021\149 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule électrique pour l'administration Communale et contrat d'entretien" dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.805,79 euros hors TVA ou 34.855,01 euros, 21% TVA comprise, que ce montant est réparti comme suit :

- Acquisition : 26.405,79 euros hors TVA ou 31.951,00 euros, 21% TVA comprise

- Contrat entretien 8 ans / 100.000 km euros : 2.400,00 euros hors TVA ou 2.904,00 euros , 21% TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits :

- pour l'achat du véhicule au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (projet n°20210032) ;

- pour le contrat d'entretien au budget ordinaire de l'exercice 2021 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants, article 421/127-06 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 12 mars 2021 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 5 jours ouvrables (urgence) pour remettre son avis de légalité, que le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable portant le N°2021/14 en date du 15 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021,

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2021\149 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule électrique pour l'administration Communale et contrat d'entretien" dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.805,79 euros hors TVA ou 34.855,01 euros, 21% TVA comprise.

Art 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : de financer cette dépense par les crédits suivants :

- pour l'achat au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (projet n° 20210032) par utilisation du fonds de réserve ;

- pour le contrat d'entretien au budget ordinaire de l'exercice 2021 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants, article 421/127-06.

29. Marchés publics - Services Techniques - Eclairage public - ORES Assets - Remplacements lumineux - Chapelle-lez-Herlaimont - Année 2021 - 185 points

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 29 disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieure, plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment

l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de proposer un service d'entretien d'éclairage public aux communes (article 11, §2, 6°) ainsi que d'assurer une obligation de service public en matière d'éclairage public, à savoir l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (article 34, 7°) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de Service Public en Éclairage Public ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant la convention-cadre établie par ORES ASSETS concernant le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant la prolongation de l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets en tant que gestionnaire de réseaux gaz et électricité au-delà de l'échéance de 2025 ;

Considérant la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Considérant qu'ORES propose un programme de renouvellement de notre parc afin de remplacer les luminaires existants par des LED ou toute autre technologie équivalente étalé jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard ;

Considérant le projet établi par ORES concernant le remplacement de 185 points lumineux du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation pour l'année 2021 ;

Considérant que l'estimation budgétaire du projet pour le remplacement des 185 points lumineux en 2021 est de 82.894 euros HTVA et 100.302 euros TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/735-54 (n° de projet 20210015) et sera financé via emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 09 mars 2021 ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable portant le N° 2021/13 en date du 11 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver le projet 2021 établi par ORES ASSETS concernant le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation.

Art 2 : d'approuver l'estimation des travaux établie par ORES ASSETS de 82.894 euros hors TVA et 100.302 euros TVAC.

Art 3 : d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/735-54 (n° de projet 20210015) et ce via emprunt.

30. Taxes - Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Autres secteurs - Exercice 2021

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allégement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise

sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés ;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de Kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiènes et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés ;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les prestations d'hygiène publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvée le 15 juillet 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvée le 15 juillet 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la redevance d'occupation temporaire de la voie publique à l'occasion de commerce de frites (hot-dogs, beignets,...) ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les prestations d'hygiène publique pour les commerçants aura un impact financier, pour les secteurs impactés, de l'ordre de 370,00 euros et pour les secteurs non impactés, de l'ordre de 1.130,00 euros, lesquels devront être précisés dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux aura un impact financier de l'ordre de 744,00 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la suppression de la redevance d'occupation temporaire de la voie publique à l'occasion de commerces de frites (hot-dogs, beignets) aura un impact financier de l'ordre de 4.000,00 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 18 mars 2021 ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal du 18 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : de ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- La délibération du Conseil communal du 09 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les prestations d'hygiène publique, uniquement pour les commerçants.
- La délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvée le 15 juillet 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux.
- La délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvée le 15 juillet 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la redevance d'occupation temporaire de la voie publique à

l'occasion de commerce de frites (hot-dogs, beignets,...).

Art 2 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Art 3 : la présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

31. Divers - Motion concernant le projet de réforme fiscale « SmartMove » du Gouvernement bruxellois établissant une taxe kilométrique pour l'usage des voiries régionales bruxelloises, point ajouté par l'ensemble des groupes politiques

Vu le projet de résolution déposé en ces termes :

Le Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont a, à l'unanimité, pris connaissance du projet de réforme fiscale « SmartMove » du Gouvernement bruxellois.

A. Considérant que le tarif kilométrique projeté par le Gouvernement bruxellois impacterait lourdement les dizaines de milliers d'automobilistes, en ce compris des Chapellois.e.s, qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler sans disposer d'alternative à la voiture individuelle ;

B. Considérant, à titre d'exemple, qu'un navetteur wallon parcourant en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la Région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir, dans une voiture de 10 cv fiscaux devrait désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1 200 euros par an ;

C. Considérant qu'il est inéquitable de renvoyer la facture à une partie des navetteurs, aux PME et aux indépendants des autres Régions, sans compensation alors que les Bruxellois se verraient exonérés des taxes annuelles et de mise en circulation, et ce, dans le contexte de crise sanitaire vécu actuellement et alors que les différents Gouvernements se battent quotidiennement pour mettre en place des mesures de soutien visant à préserver le pouvoir d'achat des Belges ;

D. Considérant que la Wallonie contribue déjà à hauteur de 19 millions d'euros par an de dotation à la Région bruxelloise pour ses navetteurs ;

E. Considérant que 45 % des navetteurs wallons qui se rendent à Bruxelles en voiture disposent d'un véhicule de leasing ; que de nombreuses sociétés de leasing ont établi leur siège social à Bruxelles et que ces dernières payent pour près de 20 millions d'euros annuellement de taxes de circulation et de mise en circulation à la Région bruxelloise ;

F. Considérant qu'une démarche unilatérale s'avèrerait préjudiciable aux navetteurs wallons et qu'il est donc urgent que la Région de Bruxelles-Capitale se concerte avec les autres Régions ;

G. Considérant que la congestion de Bruxelles constitue un problème préoccupant et qu'il est légitime que la Région bruxelloise tente de le résoudre, mais que cette problématique ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et sous l'unique aspect de la fiscalité ;

H. Considérant la nécessité d'amplifier les investissements dans le développement des alternatives à la mobilité automobile individuelle afin de participer au règlement des problèmes de congestion et de qualité de l'air (parkings de délestage, covoiturage, entrée en service complète du RER, interconnectivité entre les transports publics) dès lors que ces alternatives ne s'avèrent pas suffisamment attractives à ce jour ;

I. Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution ;

J. Considérant que toute action d'une Région dont la mise en œuvre est susceptible de causer un dommage à une autre Région doit passer par un accord de coopération interrégional ;

K. Considérant par conséquent que cette problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédérale afin d'aboutir à une solution équilibrée ;

L. Considérant que le projet de réforme fiscale « SmartMove » du Gouvernement bruxellois risque, par son application, d'isoler Bruxelles Capitale par rapport aux autres régions

Le Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont, à l'unanimité :

1. souhaite exprimer sa préoccupation quant à l'impact pour les Wallon.ne.s, dont des Chappellois.e.s, de la réforme « SmartMove » telle qu'annoncée par le Gouvernement bruxellois ;
2. demande au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour d'un prochain Comité de Concertation (Etat et Régions) ainsi que lors de la prochaine conférence interministérielle sur la mobilité (CIM) ;
3. demande au Gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation inéquitable des navetteurs wallons.

La présente motion sera transmise aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 10.

La Secrétaire,

Le Président,

Emel ISKENDER.

Karl DE VOS.